

**15850/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 février 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 février 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des gouvernements des États membres portant  
nomination de juges du Tribunal**

E 13787





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2019  
(OR. fr)

15850/18

JUR 630  
INST 508  
COUR 43

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES  
ÉTATS MEMBRES portant nomination de juges du Tribunal

---

**DÉCISION (UE, Euratom) 2019/...**  
**DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

**du ...**

**portant nomination de juges du Tribunal**

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE  
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article  
106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de vingt-trois juges du Tribunal viennent à expiration le 31 août 2019. Il convient de procéder à des nominations pour pourvoir ces postes pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2025.
- (2) Les candidatures de M. Stéphane GERVASONI, M<sup>me</sup> Mariyana KANCHEVA, M. Alexander KORNEZOV, M. Ulf ÖBERG, M<sup>me</sup> Inga REINE et M. Fredrik SCHALIN ont été proposées en vue du renouvellement de leur mandat.
- (3) En outre, l'article 48 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>, prévoit que le Tribunal est formé de deux juges par État membre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'article 2, point c), dudit règlement détermine la durée du mandat des neuf juges supplémentaires nommés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de manière à faire correspondre la fin de ce mandat avec les renouvellements partiels du Tribunal qui auront lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- (4) Les candidatures de M<sup>me</sup> Mirela STANCU et de M. Laurent TRUCHOT ont été proposées pour les postes de juges supplémentaires au Tribunal.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (JO L 341 du 24.12.2015, p. 14).

- (5) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M. Stéphane GERVASONI, Mme Mariyana KANCHEVA, M. Alexander KORNEZOV, M. Ulf ÖBERG, Mme Inga REINE, M. Fredrik SCHALIN, M<sup>me</sup> Mirela STANCU et de M. Laurent TRUCHOT à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

1. Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2025:
  - M. Stéphane GERVASONI,
  - M<sup>me</sup> Mariyana KANCHEVA,
  - M. Alexander KORNEZOV,
  - M. Ulf ÖBERG,
  - M<sup>me</sup> Inga REINE,
  - M. Fredrik SCHALIN,
  - M. Laurent TRUCHOT.
  
2. M<sup>me</sup> Mirela STANCU est nommée juge du Tribunal pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le....

*Le président*

---